

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAUDIN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. Éric JALABERT, pour permettre un déménagement effectué au droit de la Résidence Peyrusse, rue Baudin, le lundi 18 décembre 2023, de 8 heures à 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. Éric JALABERT est autorisé à occuper le domaine public rue Baudin et à effectuer un déménagement.

Article 2 :

Pour permettre un déménagement exécuté par M. Éric JALABERT le lundi 18 décembre 2023, de 8 heures à 18 heures, au droit de la Résidence Peyrusse, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation

La rue Baudin sera temporairement à double sens de circulation entre la résidence de ladite rue et la rue Jean-Jacques Rousseau pendant la durée des travaux,

Article 4 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du poste de travail.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières devant la Résidence Peyrusse.

Article 6 :

M. Éric JALABERT se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

M. Éric JALABERT rendra le domaine public en l'état initial en fin des travaux.

Article 8 :

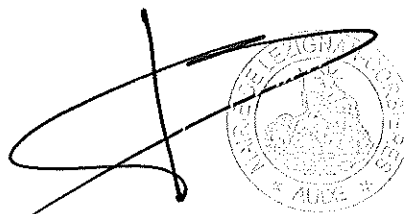
Le présent arrêté sera notifié à M. M. Éric JALABERT et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 décembre 2023

Le Maire,



Gerard FORCADA